

# **Compte rendu de la séance du 04 février 2021**

Secrétaire(s) de la séance:

Béatrice BRUSSET BORNI

## **Ordre du jour:**

Demande de subvention à l'Etat et la Région pour le City Stade

Demande de subvention à la CDC du Val de Ligne, au Département, à l'Etat et la Région pour l'extension du bistrot Le Platane

Adhésion au PNR des Monts d'Ardèche

Questions diverses

## **Délibérations du conseil:**

### **Demande de subvention à l'Etat et la Région pour le City Stade ( DE 04 2021)**

Après plusieurs semaines de concertation en conseil municipal, la commune de Montréal a validé la mise en place de son projet de création d'un city-stade et d'un skate-park sur l'emplacement de l'ancien stade de foot du village. Des agrès de fitness ainsi que des barbecues viendront compléter l'espace afin de proposer un ensemble complet de loisirs aux montréalais.

Trois entreprises ont été consultées. Ainsi, d'après les devis présentés, Monsieur le Maire propose au conseil municipal le budget prévisionnel ainsi que le plan de financement envisagé dans le tableau suivant :

<b>PROJET FINANCEMENT CITY STADE</b>		
<b>Frais prévus :</b>		
<b>Nature du poste</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant HT</b>
Plateforme et voirie	SIVTA	23 478,78 €
City stade	ACT	31 099,00 €
Skate Parc	ACT	23 850,00 €
Fitness	ACT	7 530,00 €
Barbecue	LA VIE DEHORS	3 900,00 €
Eclairage	BLACHERE PICOLLET	1 979,26 €
	<b>TOTAL</b>	<b>91 837,04 €</b>
<b>Financements envisagés :</b>		
<b>Organisation</b>	<b>% de participation</b>	<b>Montant HT</b>
DETR/DSIL	30%	27 551,11 €
Région / Bonus Relance 2021	50%	45 918,52 €
Fonds propres ou emprunts	20%	18 367,41 €
	<b>TOTAL</b>	<b>91 837,04 €</b>

L'Etat, dans le cadre de la DETR (Dotation d'équipement des Territoires Ruraux) et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), pourrait subventionner la création de cet espace de loisirs sportifs à hauteur de 30 %.

La Région, dans le cadre du "Bonus Relance" pourrait subventionner jusqu'à 50 % du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le plan de financement présenté ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires auprès de l'Etat pour la demande de subvention dans le cadre de la DETR et de la DSIL ainsi qu'auprès de la Région dans le cadre du Bonus Relance.

### Demande de subvention à la CDC du Val de Ligne, au Département, à l'Etat et la Région pour l'extension du bistrot Le Platane ( DE 05 2021)

Après plusieurs semaines de concertation en conseil municipal, la commune de Montréal a validé la mise en place de son projet de réouverture du dernier commerce du centre bourg : Le bistrot Le Platane. Pour ce faire, le conseil souhaite créer un véritable espace de restauration de 50 couverts grâce à une extension sous forme de véranda complémentaire à la cuisine fraîchement rénovée. Cette extension permettra aux futurs gérants de mener une activité rentable tout au long de l'année et non pas uniquement en période estivale.

Les locaux actuels seront destinés aux services au public : dépôt de pain, relai de presse quotidienne, petite épicerie de produits locaux, point relais colis, etc.

Pour la charpente de l'extension, du bois local sera utilisé.

Trois architectes ont été consultés. Monsieur le maire, présente au conseil le plan de financement prévisionnel du projet ci-dessous :

<b>PROJET FINANCEMENT EXTENSION BISTROT</b>		
<b>Frais prévus :</b>		
<b>Nature du poste</b>	<b>Montant HT</b>	
GROS OEUVRE MACONNERIE	29 774,10 €	
CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	25 975,37 €	
MENUISERIE EXT ALU VITREE	25 885,32 €	
PLATRIERIE CLOISI SECHE ISOLATION PEINTURE	5 828,12 €	
REVETEMENT DE SOL CARRELAGE & MUR	5 563,63 €	
PLOMBERIE SANITAIRE VMC CHAUFFAGE	8 563,50 €	
ELECTRICITE	9 354,00 €	
ABORDS	12 868,03 €	
GEOTECHNIQUE	2 700,00 €	
BUREAU DE CONTRÔLE	3 250,00 €	
INGENIERIE	11 762,14 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>141 524,21 €</b>
<b>Financements envisagés :</b>		
<b>Organisation</b>	<b>% de participation</b>	<b>Montant HT</b>
CdC Val de Ligne	10%	14 152,42 €
Département - Pass Territoire	20%	28 304,84 €
DETR/DSIL	30%	42 457,26 €
Région	20%	28 304,84 €
Fonds propres ou emprunts	20%	28 304,84 €
	<b>TOTAL</b>	<b>141 524,21 €</b>

La Communauté de Communes du Val de Ligne peut financer le projet à hauteur de 10%. Cette participation, permettra à la commune de Montréal de présenter une demande de subvention au Conseil Départemental pour 20% du projet. Le Conseil Régional, peut être sollicité pour subventionner 20 % de cette extension. Enfin, l'Etat, via la DETR et la DSIL peut subventionner 30 % du projet. Le reste sera à la charge de la commune (soit sur ses fonds propres soit par le biais d'un emprunt).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le plan de financement présenté ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires auprès de la Communauté de Communes du Val de Ligne, du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de l'Etat pour réaliser les demandes de subvention.

#### Adhésion au PNR des Monts d'Ardèche ( DE 06 2021)

Vu le décret 2014-340 du 14 mars 2014 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche,

Vu la Charte et le Plan du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche,

Vu les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche,

Vu le décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 permettant l'application de la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

La Maire expose

La Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages publiée au Journal officiel du 9 août 2016 et codifiée aux articles L. 333-1 à L. 333-4 du code de l'environnement, est venue renforcer, simplifier et préciser certains points relatifs aux Parc naturels régionaux.

En particulier, pour les Parcs classés avant la publication de la Loi Biodiversité (8 août 2016), les communes qui n'avaient pas souhaité approuver la charte vont pouvoir le faire. La proposition du syndicat mixte de classer ces communes pourra intervenir dans les 6 mois suivant l'adoption du décret d'application de la loi Biodiversité à paraître ou dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux.

Ce classement est prononcé par décret après avis du représentant de l'Etat, sur proposition du syndicat mixte, après délibération de la commune (article L333-1 VIII.).

Afin de conforter la dynamique partenariale engagée avec le Parc, Monsieur le Maire propose,

- D'APPROUVER sans réserve la Charte révisée du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche,
- D'APPROUVER les statuts du syndicat mixte,
- DE S'ENGAGER à adhérer au Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, dès parution du décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 d'application de la Loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 1 abstention et 14 voix "pour", décide :

- D'APPROUVER sans réserve la Charte révisée du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche,
- D'APPROUVER les statuts du syndicat mixte,
- DE S'ENGAGER à adhérer au Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, dès parution du décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 d'application de la Loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages